

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

Adresse: 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07

Suivi par : Bertrand DROGUET, chef du bureau de la gestion des

dotations et des compétences

Tél: 01 49 55 43 28

NOR: AGRE1023480N

NOTE DE SERVICE DGER/SDEDC/N2010-2122

Date: 14 septembre 2010

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Date de mise en application : immédiate Nombre d'annexe : 0

Objet : Additif à la note de service DGER/SDEDC/N2010-2082 du 23 juin 2010 relative aux modalités de titularisation et organisation de l'année de la formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des concours externes, internes et troisième concours 2010 et issus de la liste d'aptitude - Année scolaire 2010-2011, et d'organisation de la formation des professeurs recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation- Année scolaire 2010-2011.

Références :

- . Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA)
- . Arrêté du 16 juin 1995 relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole
- . Note de service DGER/SDEDC/N2010-2025 du 24 février 2010 (référentiel professionnel des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique des EPLEFPA)

Mots-clefs: chef de travaux, directeur d'exploitation agricole, formation, évaluation.

	<u>Destinataires</u>										
 - - -	Pour exécution : Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de a forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM nspection générale de l'agriculture CGAAER nspection de l'enseignement agricole AgroSup Dijon	Pour information : Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public									
	Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole										

Cet additif concerne les lauréats du concours interne PLPA chefs de travaux 2010.

Il a pour objet de préciser leurs modalités de formation et de titularisation à l'issue d'une année en qualité de stagiaires et les procédures de l'examen de qualification professionnelle en vue de l'admission au certificat d'aptitude du directeur d'exploitation agricole (DEA) en tant que directeur de centre.

1- Déroulement de la formation des stagiaires lauréats du concours interne PLPA chefs de travaux

1.1- Affectation

Le principe d'affectation est le maintien sur le poste détenu qui constitue alors le lieu du stage. Si l'option du concours (option A : productions végétales dominantes, option B : productions animales dominantes) n'est pas en cohérence avec le poste occupé, si celui-ci est pourvu au mouvement des titulaires, les stagiaires seront contactés pour faire le choix de leur affectation sur une liste de postes précise. Ils exercent dès le 1^{er} septembre la fonction de directeur d'exploitation.

1.2- Structuration de la formation et calendrier

L'objectif de la formation est de faciliter la prise de fonction et de permettre l'adaptation à l'emploi des nouveaux directeurs d'exploitation.

La formation est donc adossée au référentiel de compétences professionnelles des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ou des établissements publics nationaux (EPN).

Les compétences se déclinent selon les 5 domaines d'activités suivants :

- . la stratégie, le pilotage, la gestion et le management,
- . la production de biens, de services, de transformation et de commercialisation,
- . les pratiques éducatives, culturelles et pédagogiques,
- . le développement, le transfert technologique, l'expérimentation, l'innovation et la coopération internationale,
- . la gestion de l'information et la communication.

La formation relève de la direction de la formation des agents de l'Etat (DFAE) d'Agrosup Dijon, sous la responsabilité de Jacques GUILLOT (03.80.77.28.29). Elle débute par un regroupement durant la semaine 39 (entre le 27 septembre et le 1^{er} octobre 2010) qui permettra d'établir un plan individuel de formation, un entretien de positionnement étant prévu afin d'identifier clairement les besoins prioritaires de chaque lauréat et ainsi d'individualiser le parcours de formation.

Un tuteur sera désigné conjointement par la DFAE et l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), il accompagnera le lauréat tout au long de son année de stage.

Dans le courant du premier semestre 2011, une inspection s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles et portant, en particulier, sur la présentation de l'exploitation au cours d'une visite d'une part, sur l'exposé du projet de l'exploitation et sur la rédaction d'un document de 12 pages (10 pages d'annexes maximum) sur le projet d'autre part, sera effectuée.

Il est à noter que les lauréats ne sont pas tenus d'assurer des cours ou autres activités d'enseignement qui ne relèvent pas du référentiel professionnel des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique.

2- Modalités d'organisation de l'année de stage et d'admission au certificat d'aptitude (CA)

2.1- Les dispositifs applicables aux stagiaires (report) et ayant trait au renouvellement de l'année de stage sont identiques à celles des lauréats du concours interne PLPA.

2.2- concours in	Les modalités d'admission erne PLPA.	au certificat	d'aptitude	(CA)	sont	identiques	à celles	des	lauréats	du
A l'instar des autres lauréats concours, le dossier individuel se compose de 4 pièces : a/- l'appréciation des responsables de formation, en l'occurrence de la DFAE, b/- l'appréciation du directeur de l'EPL ou de l'EPN, c/- l'appréciation du tuteur, d/- le rapport d'inspection comportant en particulier les grilles d'observation remplies par l'inspecteur.										

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Marion Zalay